

FESTIVAL des LANGUES – LILLE 20 mars 2010

Table ronde

« La langue de l'Europe, c'est la traduction »

Intervention rédigée de Gérard Bokanowski

*Ancien Directeur Général au parlement européen et Conseiller spécial du Président
Consultant international-Expert européen agréé*

Le « multilinguisme maîtrisé » au Parlement européen.

Le Festival des langues, c'est tous les jours au Parlement européen ! Pour la simple raison que notre institution est la seule au monde qui traduit et interprète intégralement toutes les langues de l'Union européenne. D'où, notre problématique : « *Comment diriger un pays qui possède 450 variétés de fromages* » disait le Général de Gaulle... Comment diriger un Parlement qui utilise aujourd'hui **506** combinaisons linguistiques et demain (avec le croate, le macédonien et, éventuellement, le turc [de Chypre]) **650** ?

La situation actuelle

"*Et pourtant elle tourne*"... la maison commune des citoyens européens ! Dès la première séance plénière du Parlement élargi à 10 langues supplémentaires les débats ont été *interprétés* et les documents *traduits* dans toutes les langues. Si ce n'est l'augmentation du nombre des cabines d'interprétation, l'observateur remarque à peine les nouvelles contraintes du multilinguisme intégral à 23 langues que pratique le Parlement européen depuis le premier Janvier 2007. C'est le "miracle permanent" constaté par tous!

Mais pourquoi tant de langues?

- Critique du multilinguisme intégral

En me rendant à Lille j'ai pris connaissance d'un article de presse qui se référait aux travaux du professeur de sociologie Christie Davies qui, dans la revue de l'Université de Cambridge, se prononçait pour « une langue commune des Etats Unis d'Europe » permettant, je cite, « de se débarrasser de la langue française aristocratique et ringarde ». Sa critique mérite d'être citée, malgré son outrance vis à vis de la langue française, car on entend souvent ce jugement « spontané », primaire : la multiplicité des langues tue l'Europe car elle révèle « **la défense bornée de l'identité nationale** ». Il faut donc, poursuit ce délicieux professeur, réduire les langues européennes au nombre de trois : l'anglais, langue internationale s'il en est ; l'espagnol pratiqué dans la plupart des pays d'Amérique latine et l'allemand, langue commune à bon nombre de peuples européens.

Qui a raison ? Umberto Eco (« la langue de l'Europe, c'est la traduction ») ou le professeur Davies (une langue internationale et deux langues couramment pratiquées)?

On peut poser la question différemment : pourquoi le Parlement européen a-t-il un statut linguistique différent des autres institutions internationales? *Pourquoi, comme dans les autres institutions internationales, ne pas différencier les langues de travail des langues officielles?* Après tout :

- **l'ONU** n'a que deux langues de travail, le français et l'anglais et six langues officielles (en ajoutant l'espagnol - le castillan pour être précis - le russe, le chinois et l'arabe);
- **l'OCDE**, deux langues en tout, le français et l'anglais d'ailleurs prédominant;
- **l'OMC**, trois langues officielles, le français, l'anglais et l'espagnol -la langue de rédaction étant l'anglais;

- l'**OTAN**, sans surprise, travaille presque exclusivement en anglais;
- l'**UNESCO** en six langues: les trois précitées plus l'arabe, le chinois et le russe; - - l'Assemblée parlementaire du **Conseil de l'Europe** utilise, outre deux langues officielles anglais et français, trois langues de travail supplémentaires - l'allemand, l'italien et le russe.

Donc, pourquoi le Parlement européen doit-il être la seule institution au monde qui pratique le multilinguisme intégral permettant à chacun de ses membres de s'exprimer et d'écrire dans sa langue et de disposer en retour de la couverture intégrale des 21 autres langues- l'irlandais ayant un statut particulier?

I. La problématique de l'emploi des langues au Parlement européen dans le cadre des solutions retenues pour l'Union Européenne

Nous avons radioscopé toutes les solutions...

Confronté à l'élargissement et à l'explosion des langues, le PE a étudié toutes les possibilités avant de fournir sa réponse. Ce fut un travail approfondi de quatre années mené par le Bureau et la commission des Budgets sur la base des rapports Cot (1999) et Podestà (de 2000 à 2004).

1. Les options étudiées :

- L'unilinguisme : Il est notamment contraire à la pratique de certains Etats membres et des Institutions internationales
- La nationalisation : chaque pays traduit et interprète pour soi. Cette solution séduisante (que pratique dans une certaine mesure le Conseil) se heurte notamment à la répartition des charges financières entre les Etats membres
- Le multilinguisme intégral à nombre réduit de langues : *C'était la « tentation de Saint Antoine » de nos autorités budgétaires...* La possibilité d'un régime interne basé sur l'utilisation d'un nombre restreint de langues véhiculaires n'était pas écartée a priori. Cependant, le besoin de donner à tout député la possibilité de s'exprimer et de travailler dans sa propre langue, ainsi que l'ouverture du travail du Parlement vers les citoyens, rendaient un tel régime linguistique réduit difficile à mettre en œuvre.
- Le multilinguisme asymétrique : Ce terme barbare cache un système souvent utilisé par des firmes ou associations privées : chacun écrit ou s'exprime dans sa langue mais n'est traduit que dans un nombre limité de langues (l'anglais en général)

2. La solution retenue : le multilinguisme maîtrisé avec langues relais.

Ce fut une de nos premières tâches, en 2002 : la mise en place des « divisions-pivot ». Chaque unité de la traduction traduit directement « les grandes langues » : EN ; FR ; DE ; IT ; SP et, en général, le polonais. De façon générale, une grande partie des autres langues est couverte directement. Pour les langues plus rares, les traducteurs utilisent le plus souvent la version anglaise ou la première version disponible en français ou en allemand.

II. Pourquoi cette exigence ?

« Rien ne serait plus préjudiciable à la légitimité qu'une décision qui ferait de la possession d'aptitudes linguistiques une condition pour accéder au statut de député au Parlement européen, suivre les délibérations de l'assemblée, ainsi que lire et comprendre ses décisions ». C'est la position constante du Parlement européen sans cesse réaffirmée par l'Assemblée plénière.

D'autre part, le Bureau du PE, lors de sa réunion du 27 avril 2005 écarte la notion de « langues de travail » et réaffirme que le PE est une institution plurilingue qui ne met aucune restriction à l'utilisation des langues officielles dans le cadre du travail parlementaire. **C'est donc la réponse du PE au débat : grâce à notre système de multilinguisme intégral maîtrisé, nous faisons vivre au quotidien l'affirmation d'Umberto Eco : « la langue de l'Europe, c'est la Traduction »**

En voici les raisons :

1. L'exigence identitaire : « ma patrie c'est ma langue » :

Si la société mondiale de l'information ("le monde en réseau") généralise l'emploi d'une langue dominante (c'est d'ailleurs en train de changer sur Internet), à l'inverse bon nombre d'Etats entendent développer, outre leurs langues nationales, des langues régionales ou minoritaires (le catalan est parlé ou compris par 11 millions de personnes) et le Conseil de l'Europe a été conduit à approuver la "Charte européenne des langues régionales et minoritaires".

On relèvera que la reconnaissance officielle de la **langue maltaise** a été une des conditions essentielles de l'adhésion de Malte à l'UE et a permis le succès du référendum de ratification. De même, **l'irlandais**, au début langue des Traités, est devenu langue officielle.

En outre, nos nouveaux partenaires d'Europe centrale, qui viennent de reconquérir leur souveraineté, tiennent tout particulièrement au maintien et à l'épanouissement de leur langue et de leur culture nationales.

Cette politique vérifie la déclaration de Fernando Pessoa, "ma patrie, c'est ma langue".

2. La connaissance de la loi :

« Nemo censetur ignorare legem » : *Nul n'est censé ignorer la loi*

Ce premier adage du droit romain s'applique tout particulièrement à la réglementation communautaire puisque – et c'est **ce qui différencie l'Union européenne des organismes internationaux** – le droit communautaire est directement applicable dans tous les États membres et qu'il a primauté sur le droit national contraire.

Tôt ou tard (et de toute façon au moment de la saisine du Parlement européen), dans le circuit complexe de l'élaboration des textes européens entre les États membres et les institutions européennes, un texte disponible dans toutes les langues officielles doit apparaître. Dans sa version finale, il sera publié au Journal Officiel de l'UE, pour assurer sa publicité légale sans laquelle il n'est pas opposable.

En tant que colégislateur communautaire, le PE veille strictement à l'application de ce principe nécessaire à la transparence et à l'égalité du débat démocratique:

- art. 138 du Règlement : Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles.
- art. 150 : les amendements mis aux voix doivent être imprimés et distribués dans toutes les langues officielles. 37 députés peuvent l'exiger même si un régime transitoire "nouvelles langues" a dû être mis en place (art. 139).

3. Le fonctionnement de la démocratie :

a) "Les députés représentent leurs électeurs et doivent, partant, pouvoir utiliser la langue de leurs électeurs" (*résolution sur le droit d'utiliser sa propre langue du 6 mai 1994*), de même que tout citoyen, quelle que soit sa maîtrise des langues, doit pouvoir être élu au PE et exercer normalement sa fonction représentative.

Il convient de souligner que nombre de députés qui utilisent couramment une autre langue que la leur dans leur communication quotidienne ne veulent pas être en position d'infériorité en faisant de même dans la délibération de textes souvent techniques et complexes.

b) Le corollaire de l'exercice de la démocratie, c'est le débat public.

Le Parlement se veut le promoteur du débat public européen. Il s'est doté d'un Site Web performant, permettant la transmission directe de ses débats en séance plénière, par "web streaming", la constitution d'archives audiovisuelles indexées, le recours au DVD pour le compte rendu des débats, etc., qui supposent la disponibilité intégrale de chacune des langues de ses membres.

4. L'exigence citoyenne :

Les débats, notamment référendaires, sur la ratification du Traité constitutionnel européen, ont fait apparaître que la période d'une construction européenne imposée d'en haut par des hommes politiques éclairés, des techniciens et des experts est désormais close. Les peuples veulent se réapproprier le débat européen. Notamment le citoyen doit disposer, dans sa langue, d'un accès immédiat aux textes européens au nom du principe de transparence consacré par les Traités qui oblige également les institutions communautaires à communiquer leurs documents internes au public qui le demande.

L'enjeu du multilinguisme revient donc à faciliter l'exercice du débat démocratique en ne monopolisant pas l'information au seul bénéfice des responsables. Il s'agit là de la condition même de la légitimité démocratique de l'Union européenne où la langue garantit la participation du citoyen à la vie publique dans ce qui tend à devenir un espace public européen.

Ce que consacre la Charte des Droits fondamentaux: "l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique".

En sens inverse, la réduction du multilinguisme, ou l'apparition de "langues privilégiées", conduisant à l'emploi généralisé de 2 à 3 langues (*comme le préconise le professeur Davies*) constituerait une sorte de coupure vis-à-vis des peuples européens qui ne manquerait pas d'être exploitée par les tenants **d'une renationalisation**, conduisant à la dévitalisation de la construction européenne. Or, les événements actuels démontrent que l'Europe est fragile.

5. L'édification d'une communauté culturelle :

Utiliser sa propre langue constitue un **droit culturel**, un des fondements **d'une citoyenneté européenne**. Les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont consacré le développement de la "diversité culturelle et linguistique" des États membres en disposant (art.1) que "la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun". Ces dispositions constituent une reconnaissance juridique de la diversité linguistique culturelle et régionale des États membres.

III. Comment faire fonctionner le multilinguisme maîtrisé ?

1. Pourquoi faut-il traduire de l'anglais en ...anglais ?

Dans quelles langues sont rédigés les textes originaux au Parlement européen? C'est la question des « langues sources » :

- Le français (36% en 1999 ; 30% en 2000) représentait 22% des langues sources en 2007. **Il est de 17% en 2010.**

- L'allemand (6%) est également en baisse et la plupart des autres langues sont sous les 5%.
- L'anglais (33,5 en 1999 ; 35,5 en 2000) représentait 46,66% en 2004 ; 47,5 en 2007 et **51%** en 2010.

Par conséquent, une bonne moitié des textes du PE envoyés à la traduction est en langue anglaise non pas originale mais telle qu'elle est communément utilisée.

Il s'en suit que la langue anglaise, première langue pivot, doit souvent être « retraduite » afin d'être parfaitement stabilisée. Les services de traduction doivent absolument éviter les versions approximatives susceptibles de se répercuter sur toute la chaîne de production. Il en est d'ailleurs de même pour l'interprétation et l'on ne saurait trop conseiller à certains de nos compatriotes de ne pas « ânonner » la langue de Shakespeare à laquelle l'interprète s'efforcera de donner un sens. La cabine anglaise (qui peut en outre servir de pivot pour des langues rares) préférera toujours assurer elle-même la parfaite concordance avec la pensée de l'orateur ! Il faut également penser à l'exactitude des comptes rendus et autres procès verbaux. Les paroles s'envolent...

2. Le temps et les priorités :

Des limites de temps strictes sont fixées pour le dépôt des documents et la traduction est réservée pour les utilisateurs dans l'ordre de priorité suivant: la séance plénière, le Président, les organes dirigeants du Parlement, le Comité de conciliation, le Secrétaire général, les commissions parlementaires, les délégations parlementaires, les groupes politiques, le service des questions écrites, d'autres organes officiels autorisés par le Bureau et le secrétariat général.

Toutefois, nonobstant le code, il est souvent difficile pour les commissions de respecter les **délais fixés** à cause des contraintes imposées par les traités et le calendrier parlementaire. Il en résulte inévitablement des conséquences pour les unités de traduction. En résumé, le nombre de pages traduites annuellement qui était de 1 200 000 en 2007, est passé à 1 339 216 en 2009. En terme de délais, environ 32% des documents doivent être traduits en moins de 3 jours ouvrables (dont 11% en moins d'un jour). 59% dans un délai de 3 à 10 jours ouvrables et 9% dans un délai supérieur à 10 jours.

3. A quel coût ?

En 2010, le coût moyen d'une page traduite (interne/externe) se monte à environ 124 euros. Sur la base des travaux de la Cour des Comptes, on estime que le coût de la traduction représente moins de 20% du budget de fonctionnement annuel de notre Institution qui emploie à cette tâche 1120 agents dont quelque 800 traducteurs affectés dans les unités linguistiques. Il faut aussi relever que les calculs de la Cour, bien qu'exhaustifs, ne sauraient, à eux seuls, donner une estimation du coût du multilinguisme qui va largement au-delà des coûts « linguistiques ». Le coût global des langues dans le budget de l'Union européenne, toutes institutions confondues serait d'environ 1 % du budget total de l'Union, soit 2,6 euros par citoyen et par an.

4. L'appui des nouvelles technologies :

Les institutions européennes se sont dotées d'outils performants : bases de terminologie interinstitutionnelle, « pupitre du traducteur », gestion des flux (workflow d'un système de planning relié à l'édition entièrement automatisé avec le marquage logique des documents)

5. La coopération interinstitutionnelle :

Le Comité interinstitutionnel de la Traduction et de l'Interprétation (CITI) qui réunit les représentants de toutes les institutions, y compris la BEI et la BCE, coordonne l'activité des institutions européennes dans les domaines suivants :

- partage de la charge de travail entre les services de traduction,
- partage des mémoires de traduction,
- formalisation de la collaboration pour la traduction externe et les outils informatiques,
- intensification de la collaboration en matière de terminologie,
- coopération dans la traduction des documents en codécision.

Enfin, il convient aussi de noter que le Parlement assure la traduction d'un volume important de documents pour le Médiateur européen.

L'avenir

Nous avons prévu 25 langues avant la fin de la décennie. Ce sera 24 avec les observateurs croates qui rejoindront le PE dès la signature du Traité d'adhésion prévu cette année. Le recrutement des traducteurs en « serbo-croate » est en cours. Il nous faut prévoir le macédonien (cyrillique, proche du bulgare) puisque la Macédoine a été officiellement reconnue candidate à l'UE. Pour tout simplifier, notons que le Conseil a décidé d'autoriser un usage limité au niveau de l'UE de certaines langues régionales dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre. Une application de cette décision concerne les langues régionales espagnoles que sont le basque, le catalan et le galicien. Le Royaume Uni réclame les mêmes facilités pour ses langues minoritaires (gallois, corneque..). Pour conclure, les engagements pris par l'Union Européenne conduisent à envisager, à terme, l'ajout des langues serbes, albanaises (Kosovo) voire de l'islandais ou du turc de Chypre. Soit quelques trente langues avant la fin de la décennie. Parions que les futurs traducteurs de ces langues sauront jongler avec les turquismes du bosniaque et les variantes monténégrines du serbo-croate !

Conclusion : nous sommes "l'anti-Babel"

Il faut faire justice d'une critique aussi sommaire que répandue qui consiste à comparer les institutions européennes en général et le Parlement européen en particulier à une sorte de « tour de Babel ». En effet, si l'on en croit la Genèse, avant que les hommes n'entreprennent de construire une tour : *« Toute la terre avait un seul langage et les mêmes mots. Yahvé descendit pour voir la ville et la tour que bâtissaient les fils des hommes. Yahvé dit : Voici qu'à eux tous ils sont un peuple et ont un seul langage; s'ils ont fait cela pour leur début, rien désormais pour eux ne sera irréalisable de tout ce qu'ils décideront de faire. Allons! Descendons et, là, brouillons leur langage, de sorte qu'ils n'entendent plus le langage les uns des autres. Et Yahvé les dispersa, de là, à la surface de toute la terre, et ils cessèrent de bâtir la ville. Voilà pourquoi on l'appela du nom de Babel¹; car c'est là que Yahvé brouilla le langage de toute la terre, et c'est de là que Yahvé les dispersa à la surface de toute la terre ».*

On constatera, non sans malice, que c'est donc grâce à l'action de Yahvé que naquit la politique linguistique objet de notre table Ronde, la fonction de communication qui lui est associée et, cela va sans dire, la noble fonction de traducteur et d'interprète !

Donc, en conclusion, C'est le multilinguisme maîtrisé, mais intégral qui fait de nous une institution unique au monde. Nous permettons aux hommes de continuer à bâtir la «ville », celle de l'Union sans cesse plus étroite des peuples européens.

Gérard Bokanowski

¹ que les terminologues ne cherchent pas dans la base de données "Euterpe", le terme vient de l'hébreu "bâlal" qui veut dire confondre, brouiller.